



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2018.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Michel JOYAUX, Andrée ZUPPETTI, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS

Secrétaire : Audrey STANIS

Absent : Franck GREGOIRE

Absent excusé : Eric CARRA

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018
- Convention avec la COPAMO pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- Convention avec la COPAMO pour la répartition de la taxe d'aménagement
- Fixation des taux d'avancement de grade
- Subvention exceptionnelle
- Demande de subvention pour l'acquisition de TBI
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTRUCTION
DES ADS ENTRE LA COPAMO ET LES COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2014, les services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône n'instruisent plus les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS).

La COPAMO avait alors conventionné avec le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) et les communes pour définir les modalités d'instruction des ADS par le SOL et de remboursement de ces frais par les communes. Cette convention étant arrivé à terme, il convient de la reconduire à compter de l'année 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,



APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la COPAMO et ses communes membres, ainsi qu'avec la commune de Sainte Catherine pour l'année 2017, pour le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols assurées par le SOL à compter du 1^{er} janvier 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TAXE D'AMENAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES COMMUNES A LA COPAMO

Monsieur le Maire expose le fait que la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques. Toutefois, le financement des équipements publics est assuré par la COPAMO dans le cadre de sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion de ces zones d'activités économiques.

Il est proposé d'acter le principe de reversement à la COPAMO par les communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent pour les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités économiques correspondant aux zonages Ui et AUi afin de financer l'ensemble des équipements publics induits par le développement de ces zones à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le principe de reversement par la commune de Rontalon à la COPAMO à hauteur de 80% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu au titre des zones d'activités économiques correspondant aux zonages Ui et AUi,

APPROUVE la convention fixant les modalités de reversement dont le projet est joint à la présente,

APPROUVE l'application de ce reversement à compter du 1^{er} janvier 2019 y compris pour le produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce reversement.

TAX D'AVANCEMENT DE GRADE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49,

VU l'avis du comité technique en date du 11/09/2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier inférieur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :



CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	50%

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose le projet de l'association des familles de mettre en place une conférence intitulée « Communiquer autrement en famille : pourquoi ? comment ? » qui se tiendra le 13/11/2018 à 19h00 à la Maison des Alanquès. Le Département du Rhône apporte son soutien financier à la tenue de cette conférence à hauteur de 300 € sur les 489 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 189 € à l'association des familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 189 € à l'association des familles,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au compte 6574,

DIT que ces dépenses complémentaires seront compensées par une augmentation de crédits de 189 € au compte 7336 (droit de place).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet pour soutenir le développement et l'innovation numérique pour l'éducation dans les communes rurales. Le Ministère subventionne à hauteur de 50% du montant HT l'acquisition pour un achat minimum de 4 000 €.

Il propose l'équipement la classe de grande section et celle du premier étage du bâtiment de l'école primaire en tableaux numériques selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions	7 682,40 €	Etat	3 201,00 €
		Autofinancement	4 481,40 €
Total	7 682,40 €	Total	7 682,40 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE l'équipement de deux classes en tableaux numériques ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 3 201,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES



Ecole / Enfance

Pascale PIECHON expose que le prochain conseil d'école aura lieu le 06 novembre 2018 à 18h00.

Pascale PIECHON expose qu'une conférence traitant de la communication positive intitulée « Communiquer autrement en famille : pourquoi ? comment ? » se tiendra le 13/11/2018 à 19h00 à la Maison des Alanqués et est ouverte à tous. Une réunion aura lieu le 07/11/2018 pour la préparer avec l'association des familles, les parents délégués et la mairie.

Conseil municipal d'enfants

Les abris à hérissons ont été installés sur le sentier botanique le samedi 27 octobre 2018. La réalisation de nichoirs est envisagée pour le printemps.

La prochaine réunion du CME aura lieu le 13/11/2018. Il sera proposé la mise en place d'une charte des conseillers municipaux d'enfants et évoqué les projets au jardin public.

Commémoration du 11 novembre

Des élèves accompagnés d'une institutrice chanteront la Marseillaise à l'occasion des commémorations du 11 novembre.

Le départ du cortège aura lieu sur la place de l'église le 11/11 à 10h15.

Voirie

Valérie SALIGNAT expose qu'il a fallu traiter en urgence le mûrier situé vers la maison des Alanqués. D'autres élagages sont à prévoir.

Communication

Christèle CROZIER rappelle que les articles et photos pour l'Horizons sont attendus au plus tard le 31/10. Le dossier portera sur le jumelage.

Christèle CROZIER rappelle les projections organisées par Culture et Traditions retraçant la vie d'un soldat de Rontalon. Elles auront lieu à la Maison des Alanqués le vendredi 16/11 soir et le samedi 17/11 après-midi.

COPAMO

Pascale PIECHON expose les projets portés pour la compétence enfance / jeunesse de la COPAMO :

- Soucieu-en-Jarrest et Taluyers récupèrent les espaces jeunes jusqu'à présent gérés par la COPAMO
- Saint-Laurent-d'Agny créera un espace jeune en gestion propre
- L'accueil des espaces jeunes serait ouvert aux 11-15 ans au lieu de 11-17 ans pour mieux prendre en compte les attentes de ces publics
- Les 17-25 ans seraient gérés par le BIJ

Le tarif des accueils de loisirs va augmenter d'un euro.

Les Universités des élus se tiendront le 17/11/2018.

Bâtiments

Jean-Yves BOUCHUT rappelle au conseil municipal que suite à la fermeture du centre aéré de Rontalon, le bâtiment demeure sans affectation. Il est proposé de faire un appel à projet pour l'utilisation de ce bâtiment. Dans l'immédiat, une étude est menée pour voir comment séparer les fluides entre le CLSH et le musée pour ne pas avoir à chauffer les deux bâtiments lorsqu'un seul est occupé.

Jean-Yves BOUCHUT expose que les travaux de rénovation des deux logements de la Placette avancent. Toutefois, les travaux de démolition ont révélé le fait que les planchers ne remplissent plus les normes actuelles et que le plancher séparant le logement du premier étage et le salon de coiffure n'était pas coupe-feu. Cette mise aux normes nécessitera la fermeture exceptionnelle du salon de coiffure du 12 au 24/11/2018. La perte financière



devra être compensée. Les délais devraient pouvoir être tenus et l'enveloppe ouverte au budget est pour l'instant respectée.

Décoration du village

Andrée ZUPPETTI expose que deux ateliers seront organisés pour la décoration du village à l'occasion des fêtes de fin d'année le 10 novembre et le 1^{er} décembre.

Développement durable

Michel JOYAUX expose l'obtention par la commune de Rontalon du label régional dans le cadre de sa démarche zéro phyto. La commune travaille maintenant à l'obtention du label national « Terre saine ».

PIG 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la COPAMO s'est engagée depuis 2008 à apporter aux habitants des solutions de logements diversifiées et financièrement accessibles pour permettre un parcours résidentiel complet. Cet engagement est notamment inscrit dans le PLH (plan local de l'habitat).

Le deuxième PLH vient de faire l'objet d'un bilan intermédiaire. Il en ressort que les :

- Les objectifs intermédiaires de production globale de logements neufs sont atteints à 92% (44% de logement individuel, 32% de logements collectifs, 25% de logements groupés)
- Les objectifs intermédiaires de production de logements locatifs sociaux sont atteints à hauteur de 94%.

Dans le cas de Rontalon, l'objectif de création de logements 2014-2019 est de 54 logements et 9 ont effectivement été réalisés à ce jour.

Dans le cadre de la politique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a engagé une réflexion sur l'avenir du PIG (programme d'intérêt général). Deux axes se sont dégagés :

- Actions ciblées sur les centres-villages visant à inciter les propriétaires à louer leur logement à un prix abordable ou à le vendre pour permettre à de nouveaux ménages d'accéder à la propriété
- Encourager les propriétaires occupants à rénover leurs logements de façon qualitative afin de prévenir la dégradation et la vacance du parc privé de logement.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune de Rontalon a voté le 04/09/2017 l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

La COPAMO propose aux communes de participer également à l'encouragement des propriétaires comme suit :

		Type d'aide	Participation COPAMO proposée	Participation commune proposée
Axe 1	Propriétaires bailleurs	Prime pour un loyer maîtrisé	50 € / m ² plafond de 80 m ²	25 € / m ² plafond de 80 m ²
		Prime pour rénovation énergétique	1 600 €	1 600 €
		Prime sortie de vacance	1 000 €	1 000 €
	Aide à l'accession		5 500 €	2 500 €
Axe 2	Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	1 500 €	20% du montant des travaux Plafond de travaux : 20 000 € HT
		Adaptation à la perte de mobilité	20% du montant des travaux Plafond de l'aide : 3 000 €	20% du montant des travaux Plafond de travaux : 20 000 € HT
		Rénovation des logements très dégradés	∅	20% du montant des travaux Plafond des travaux entre 5 000 et 20 000 € HT selon l'état de dégradation du logement

La COPAMO propose une enveloppe financière maximale en fonction des besoins repérés :



	Type d'aide	Objectifs estimés	Enveloppe communale maximale
Axe 1	Propriétaire bailleur	1	4 100 €
	Aide à l'accession	2	5 000 €
Axe 2	Rénovation énergétique	5	27 600 €
	Adaptation à la perte de mobilité	2	
	Rénovation de logements très dégradés	1	
	Total pour 3 ans	11	36 700 €
	Total / an		12 233 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le **conseil municipal**, ouï cet exposé,

Emet un avis favorable sur ces propositions.

Maison Place de l'église

Monsieur le Maire expose qu'une maison sur la place de l'église est ouverte à la vente. Il est proposé au conseil municipal de prendre renseignements en vue de l'éventuelle acquisition de cet immeuble, en vue de l'installation d'un commerce ou éventuellement de la réalisation d'un logement.

Logement accessible aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire expose qu'un logement accessible aux personnes à mobilité réduite situé rue des Canuts est actuellement disponible suite à la réalisation de travaux pour le remettre à neuf. Les renseignements peuvent être pris en mairie.

Café de la Place

Monsieur le Maire expose qu'il a fait une nouvelle proposition d'acquisition du fonds de commerce au propriétaire. L'avocat de la commune a confirmé téléphoniquement que cette proposition avait été acceptée. Monsieur le Maire est désormais dans l'attente de nouvelles de l'avocat pour la signature d'un compromis de vente.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h16.